

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 909 désignant Mohamed Ali comme représentant officiel de la colonie au pèlerinage de 1948 aux lieux saints de l'Islam.

n° 909

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 septembre 1948

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro  
30 septembre 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies

**Vu** la lettre n° 5530 du 1<sup>er</sup> juillet 1948 de M. le Ministre de la France d'outre-mer (Direction des Affaires politiques, 2<sup>e</sup> Bureau),

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Mohamed Ali, employé des P. T. T., est délégué comme représentant officiel de la colonie au pèlerinage de 1948 aux lieux saints de l'Islam.

#### Art. 2

— Les frais de voyage et de mission sont à la charge du budget local (exercice 1948) : Fonds politiques,

chapitre 2. article 3, paragraphe 1.

#### Art. 3

— Mohamed Ali percevra à titre de frais de mission une somme de 80.000 francs.

#### Art. 4

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

---

**Signé : LIURETTE.**